



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale de l'Arbitrage Pôle Administratif Section Lois du jeu Du 07/12/2023

PROCÈS-VERBAL N° 7 - SAISON 2023/2024

* * *

Présents: Francis MEUNIER, Christian BERNARD, Michel PELLETIER

* * * * *

**Match D4 – Gr D – P. Chantonnay Foot 3 / Hermenault Fcpcb 3 du 03/12/2023
arrêté à la 22ème minute sur le score de 0/0**

LES FAITS

Match arrêté à la 22ème minute de jeu par l'arbitre de la rencontre, suite à une blessure du joueur N° 7 du club de P. Chantonnay, SIDIBE Mamadou Alpha, au genou gauche ayant nécessité l'intervention des pompiers

LES RÈGLEMENTS

L'article 121 des RG de la FFF précise « qu'un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué sauf disposition contraire stipulée dans le règlement de la compétition. L'article 38 du règlement des championnats seniors de la LFPL donne la possibilité à la commission d'organisation de décider s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match ».

« Quand un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale ,celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la FMI. La commission organisatrice compétente décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la commission régionale des arbitres ou de la commission départementale des arbitres avec transmission éventuelle du dossier à la commission de discipline régionale ou départementale lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

PROPOSITION DE LA SECTION LOIS DU JEU

→ Considérant que l'arrêt temporaire de la rencontre a été la conséquence d'un cas de force majeure qui s'est imposé à l'arbitre

→ Considérant que dans telles circonstances, le délai d'interruption maximum de 45 minutes d'une rencontre provoquant son arrêt définitif ne s'applique pas

- ➔ Considérant que l'arbitre ne doit arrêter la rencontre que s'il estime qu'il sera impossible de la mener à son terme
- ➔ Considérant qu'en la circonstance, rien ne l'empêchait de faire reprendre le jeu après l'évacuation du joueur blessé
- ➔ Considérant que le score était de 0 / 0 et qu'il restait au moins 68 minutes à jouer
- ➔ Considérant que l'arbitre n'a pas fait une juste application des lois du jeu et des directives concernant l'interruption des rencontres

Par ces motifs, la section Lois du jeu propose match à rejouer à la commission départementale sportive.

Le Vice-président de la CDA.

Christian BERNARD.

Le responsable de la Section lois du jeu

Francis MEUNIER